

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément à l'article L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer Madame/Monsieur le Conseiller, à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu **le Jeudi 30 juin 2022 à 19h00** de relevée, **en la Salle du Conseil communal** et dont l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

<u>Séance publique</u>	
1	COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE
2	PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 9 JUIN 2022 – APPROBATION
4	ENSEIGNEMENT – CONVENTION DE COOPERATION POUR LE POLE TERRITORIAL WBE NAMUR - APPROBATION
5	PARC NATUREL COEUR DE CONDROZ - DOSSIER DE CANDIDATURE - AVIS - APPROBATION
6	ADMINISTRATION GENERALE - ACTUALISATION DU REGLEMENT GENERAL DE POLICE ADMINISTRATIVE - EVENEMENTS FESTIFS ET SPORTIFS - APPROBATION
7	ADMINISTRATION GENERALE - BAL EN PLEIN AIR DE HAILLOT - LE 25 JUIN 2022 - SOCIETE DE GARDIENNAGE - ETENDUE DU CHAMP D'ACTION SUR LA VOIE PUBLIQUE - CRITERES DU PERIMETRE D'ACTIVITE - RATIFICATION
8	PREVENTION - PLAN D'ACTIONS ANNUEL 2022- VALIDATION
10	PLAN STRATEGIQUE COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL - APPROBATION
11	APPEL A PROJET "COEUR DE VILLAGE" - ESPACE DE CONVIVIALITE ET CHEMINEMENT PIETON A EVELETTE - DOSSIER CANDIDATURE - DECISION
12	PCDR - BUDGET PARTICIPATIF - LANCEMENT DE LA PROCEDURE – DECISION
13	FINANCES - MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE FINANCIER - FINANCEMENT DES DEPENSES DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE D'OHEY - ANNEE 2022 - MARCHÉ PUBLIC NON SOUMIS A LA LOI SUR LES MARCHES PUBLICS - MARCHÉ RÉPÉTITIF – APPROBATION DES CONDITIONS
14	TRAVAUX – PIMACI 2022 - 2024 - AMENAGEMENT DU CHEMIN ENTRE LE CENTRE SPORTIF ET RUE DU BOIS D'OHEY - MISSION D'AUTEUR DE PROJET POUR L'ETUDE DE L'AVANT-PROJET SIMPLIFIE - CHOIX DE L'APPLICATION DE L'EXCEPTION IN HOUSE ET CONDITIONS DU MARCHÉ - DECISION
15	PATRIMOINE – VENTE DU LOT N°17 DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE OHEY 2ÈME DIV/ HAILLOT SECTION B 377 G – DÉSAFFECTATION – DÉCISION.
16	PATRIMOINE – VENTE DU LOT N°17 DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE OHEY 2ÈME DIV/ HAILLOT SECTION B 377 G – DÉSIGNATION DE L'ACQUÉREUR – DÉCISION
17	PATRIMOINE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION EN FAVEUR DU LE SYNDICAT D'INITIATIVE ET DU TOURISME D'OHEY — RUE DU TILLEUL, 94 – « MAISON STREEL » - DÉCISION

18	ENVIRONNEMENT - NUISANCES SONORES DUES AU TRAFIC AERIEN - PARTICIPATION AU COMITE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'AEROPORT DE LIEGE - DESIGNATION DU REPRESENTANT COMMUNAL SUPPLÉANT
19	CULTE – FABRIQUE D'EGLISE D'OHEY – COMPTE 2021 – APPROBATION
20	QUESTIONS DES CONSEILLERS
Séance à huis clos	
3	ENSEIGNEMENT – « PLAN DE PILOTAGE » ETABLI PAR L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE D'OHEY II EN VUE DE LA CONTRACTUALISATION EN CONTRAT D'OBJECTIFS - APPROBATION
21	ENSEIGNEMENT – DESIGNATION D'UN MAITRE SPECIAL EN EDUCATION PHYSIQUE, A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 10/24E TEMPS/SEMAINE POUR LA PERIODE DU 2 MAI 2022 AU 30 JUIN 2022 PAR SUITE DE L'ADMISSION A LA PENSION A PARTIR DU 1ER MAI 2022 DE MADAME J. S. – D. D. – RATIFICATION
22	ENSEIGNEMENT – DESIGNATION D'UN MAITRE SPECIAL EN EDUCATION PHYSIQUE, A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 8/24E TEMPS/SEMAINE POUR LA PERIODE DU 2 MAI 2022 AU 30 JUIN 2022 PAR SUITE DE L'ADMISSION A LA PENSION A PARTIR DU 1ER MAI 2022 DE MADAME J. S. – V. K. A. - RATIFICATION
23	ENSEIGNEMENT – DESIGNATION MAITRE DE PSYCHOMOTRICITE, A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 8/26E TEMPS/SEMAINE POUR LA PERIODE DU 2 MAI 2022 AU 30 JUIN 2022 PAR SUITE LA DESIGNATION DE MONSIEUR D. D. – NOMME DANS LA FONCTION A RAISON DE 11/26E TEMPS ET DESIGNE POUR LA PERIODE DU 2 MAI 2022 AU 30 JUIN 2022 EN SA QUALITE DE PRIORITAIRE N° 1 A LA FONCTION DE MAITRE SPECIAL D'EDUCATION PHYSIQUE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT – V. K. A. - RATIFICATION
24	ENSEIGNEMENT – DESIGNATION D'UN MAITRE DE PSYCHOMOTRICITE, A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 2/26E TEMPS/SEMAINE POUR LA PERIODE DU 2 MAI 2022 AU 30 JUIN 2022 DANS LE CADRE DES PERIODES ENCORE DISPONIBLES DANS LE CALCUL DU CAPITAL-PERIODES – L. B. - RATIFICATION
25	ENSEIGNEMENT – DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 24/24E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 28 MAI 2022 AU 10 JUIN 2022, EN REMPLACEMENT DE MADAME R. L. EN CONGE DE MALADIE DU 1ER AVRIL 2022 AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 10 JUIN 2022 – B. C. – RATIFICATION
26	ENSEIGNEMENT – DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'HORAIRE DE 2 PÉRIODES, LE JEUDI APRÈS-MIDI POUR SUIVRE UN MASTER EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION ; DU 29 AOUT 2022 AU 7 JUILLET 2023 – D. D. – RATIFICATION
27	ENSEIGNEMENT – SUITE A LA PENSION DE MADAME J. S., MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS - 1ER PRIORITAIRE - DESIGNATION D'UN MAITRE SPECIAL D'EDUCATION PHYSIQUE A TITRE TEMPORAIRE DANS UN EMPLOI VACANT – A RAISON DE 10/24E TEMPS PAR SEMAINE – PERIODE DU 2 MAI 2022 AU 30 JUIN 2022 – D. D. – RATIFICATION
28	ENSEIGNEMENT - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE, A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES À RAISON DE 18/24E TEMPS/SEMAINE EN REMPLACEMENT DE MADAME C. L., EN CONGE MALADIE DU 16 MAI 2022 AU 30 JUIN 2022 – G. M. – RATIFICATION
29	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE « COVIDFOND » A RAISON DE 4/24E PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 19 MAI 2022 AU 30 JUIN 2022 - A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT D'UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES – G. M. - RATIFICATION

30	ENSEIGNEMENT – SUITE A LA PENSION DE MADAME J. S., MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS – 2EME PRIORITAIRE - DESIGNATION D'UN MAITRE DE PSYCHOMOTRICITE A RAISON DE 8/26E TEMPS PAR SEMAINE ET DESIGNATION D'UN PROFESSEUR D'EDUCATION PHYSIQUE A RAISON DE 8/24E TEMPS PAR SEMAINE ET A LA REAFFECTATION D'UN MAITRE DE PSYCHOMOTRICITE A RAISON DE 2/26E TEMPS PAR SEMAINE A TITRE TEMPORAIRE DANS UN EMPLOI VACANT - POUR LA PERIODE DU 2 MAI 2022 AU 30 JUIN 2022 – V. K. A. - RATIFICATION
31	ENSEIGNEMENT – SUITE A LA PENSION DE MADAME J. S., MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS – 3EME PRIORITAIRE - DESIGNATION D'UN MAITRE DE PSYCHOMOTRICITE A TITRE TEMPORAIRE DANS UN EMPLOI VACANT - A RAISON DE 5/26E TEMPS PAR SEMAINE - POUR LA PERIODE DU 2 MAI 2022 AU 30 JUIN 2022 – L. B. - RATIFICATION
32	ENSEIGNEMENT – DESIGNATION D'UN MAITRE DE PSYCHOMOTRICITE, A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 3/26E TEMPS/SEMAINE POUR LA PERIODE DU 2 MAI 2022 AU 30 JUIN 2022 PAR SUITE DE LA DESIGNATION DE MONSIEUR D. D. – NOMME DANS LA FONCTION A RAISON DE 11/26E TEMPS ET DESIGNE POUR LA PERIODE DU 2 MAI 2022 AU 30 JUIN 2022 EN SA QUALITE DE PRIORITAIRE N° 1 A LA FONCTION DE MAITRE SPECIAL D'EDUCATION PHYSIQUE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT – L. B. - RATIFICATION
33	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT A RAISON DE 12/24E TEMPS/SEMAINE POUR D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES POUR LA PERIODE DU 13 JUIN 2022 AU 30 JUIN 2022 EN REMPLACEMENT DE C. L., EN CONGE DE MALADIE DU 16 MAI 2022 AU 30 JUIN 2022 – B. C. - RATIFICATION
34	ENSEIGNEMENT – DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 12/24E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 13 JUIN 2022 AU 30 JUIN 2022, EN REMPLACEMENT DE MADAME R. L. EN CONGE POUR MISSION EN VUE DE METTRE EN ŒUVRE LE PLAN DE REINTEGRATION DU 13 JUIN 2022 AU 30 JUIN 2022 – B. C. – RATIFICATION
35	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT A RAISON DE 6/24E TEMPS/SEMAINE D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES POUR LA PERIODE DU 13 JUIN 2022 AU 30 JUIN 2022 EN REMPLACEMENT DE C. L., EN CONGE DE MALADIE DU 16 MAI 2022 AU 30 JUIN 2022 – G. M. - RATIFICATION
36	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE « COVIDFOND » A RAISON DE 14/24E PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 13 JUIN 2022 AU 30 JUIN 2022 - POUR LES IMPLANTATIONS D'OHEY I ET D'OHEY II - A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT D'UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES – G. M. - RATIFICATION
37	ENSEIGNEMENT – DEMANDE DE CONGE POUR MISSION EN VUE DE METTRE EN ŒUVRE LE PLAN DE RÉINTÉGRATION, DU 13 JUIN 2022 AU 30 JUIN 2022 À RAISON DE 12/24E TEMPS PAR SEMAINE – L. R. – RATIFICATION

Par Ordonnance, le Collège Communal,

Le Directeur général,

MIGEOTTE François



Le Bourgmestre,

GILON Christophe

Art. L1122-13 - § 1^{er} : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du Conseil Communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L 1122-18 peut prévoir que le Secrétaire Communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux Conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion; sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Echevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art. L1122-26 §1^{er} : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§ 2 : Le Conseil Communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art. L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du Conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du Conseil, le Président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédent n'est pas applicable au scrutin secret.

Art. L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.